

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **10/07/2020**

Date d'affichage : **10/07/2020**

**de la commune de COGOLIN
séance du LUNDI 20 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt juillet à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS : Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Régine RINAUDO – Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD -

POUVOIRS : Liliane LOURADOUR à Patricia PENCHENAT / Elisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Margaret LOVERA à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Patricia PENCHENAT / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Kathia PIETTE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Conformément aux dispositions conjuguées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité, il est prévu que l'autorité territoriale qui attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par délibération n° 2016/187 en date du 20 octobre 2016, le conseil municipal approuvait la charte du sport et la convention type à conclure avec les associations sportives.

N° 2020/063

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION « SPORTING CLUB COGOLINOIS FOOTBALL »

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le 24 JUL. 2020

ID : 083-218300424-20200720-DCM2020_063-DE

Berger
Levraut
15280/763

CM du 20/07/2020

N° 2020/063

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION « SPORTING CLUB COGOLINOIS FOOTBALL »

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention de subventionnement à conclure avec l'association « Sporting Club Cogolinois Football » et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

La convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une année dans la limite de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, un avenant sera établi chaque année qui fixera le montant de ladite subvention.

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoyant l'établissement d'une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention publique,

Vu le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001 fixant à 23 000 € le seuil partir duquel l'établissement de cette convention est rendu obligatoire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/187 en date du 20 octobre 2016 approuvant la charte du sport et la convention type à conclure avec les associations,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/030 en date du 2 juin 2020 fixant le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2020,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE CONCLURE une convention de subventionnement avec l'association « Sporting Club Cogolinois Football », telle qu'annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le maire à la signer ainsi que tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 26 POUR – 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Marc Étienne LANSARD

